



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Collectivité Européenne d'Alsace  
**COMMUNE de BENDORF**

---

**n° 03/2026**

**Arrêté**

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur la  
Route Départementale 7bis (Rue de Durlinsdorf)  
Travaux sur le réseau de télécommunications - Entreprise  
GDK TP (pour le compte d'ORANGE)**

**Le Maire de la commune de BENDORF (68480),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2131-2, et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 à R.411-28, R.413-1, R.417-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8ème partie "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

**VU** la demande en date du 18 mars 2026, présentée par la société **GDK TP** (représentée par M. Eyyop GEDIK), sise 13 rue Saint Jacques – 68110 ILLZACH, agissant pour le compte de la société **ORANGE** ;

**CONSIDÉRANT** que la société GDK TP doit réaliser des travaux de branchement sur le réseau de télécommunications sur la RD 7bis (Rue de Durlinsdorf) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de ces travaux impliquant un empiètement sur la chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur cet axe afin de garantir la sécurité des usagers de la route ainsi que celle du personnel intervenant sur le chantier ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : Période d'application et localisation**

À l'occasion des travaux de télécommunications exécutés par l'entreprise GDK TP, la circulation sera réglementée sur la **Route Départementale 7bis (Rue de Durlinsdorf)** sur le territoire de la commune de Bendorf.

Cette réglementation s'appliquera pour une durée de **5 jours** comprise dans la période allant du **lundi 06 avril 2026 au samedi 11 avril 2026**.

**ARTICLE 2 : Restrictions de circulation**

Au droit de la zone de chantier, les prescriptions de circulation suivantes s'appliqueront selon l'avancement des travaux :

- **Circulation alternée** : La circulation s'effectuera par alternat, réglé manuellement (par piquets K10) ou au moyen de feux tricolores.
- **Limitation de vitesse** : La vitesse maximale autorisée pour l'ensemble des véhicules est abaissée à **30 km/h**.

- **Dépassement** : Le dépassement est strictement interdit pour tous les véhicules (légers et poids lourds).
- **Stationnement** : Le stationnement est interdit de part et d'autre de l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules techniques de l'entreprise intervenante.

### **ARTICLE 3 : Signalisation du chantier**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **GDK TP** (Contact : M. GEDIK - Tél : 06.59.41.05.96). Le chantier devra être correctement signalé de jour comme de nuit.

### **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise exécutant les travaux assume l'entière responsabilité des accidents ou dommages qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ses travaux ou d'un défaut, ou d'une insuffisance, de la signalisation de son chantier.

### **ARTICLE 5 : Caractère exécutoire**

Le présent arrêté ne deviendra exécutoire qu'après :

- Sa transmission au Représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- Son affichage et sa publication légale ;
- La mise en place de la signalisation réglementaire sur le terrain.

### **ARTICLE 6 : Exécution et transmission**

Monsieur le Maire de la commune de Bendorf et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Représentant de l'État dans le département
- L'entreprise GDK TP (par courriels : [gedik@gdk-tp.fr](mailto:gedik@gdk-tp.fr) / [gdktp68@gmail.com](mailto:gdktp68@gmail.com))
- La société ORANGE ([rabl.mulhouse@orange.com](mailto:rabl.mulhouse@orange.com))
- La Collectivité européenne d'Alsace (Service Gestionnaire de la Route Départementale)
- La Brigade de Gendarmerie de Ferrette
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 68)

### **ARTICLE 7 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à BENDORF, le 20/03/2026

Le Maire,



**Christophe ANTONY**